

**République Française**  
**Département**  
**de la Nièvre**

Compte-rendu de la commune de Champvert  
séance du 16/12/2014

L' an 2014 et le 16 Décembre à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie de Champvert, sous la présidence de Monsieur CAILLOT Daniel, Maire.

**Présents** : M. CAILLOT Daniel, Maire, Mmes : BERNIER Corinne, CHARLOT Céline, OLLIER Françoise, VEILLEROT Michèle, VRAY Stéphanie, WALSZEWski Aurélie, MM : BANSE Serge, COULON Jean-Michel, DEBOFFE Christian, GAUCHER Noël, JANKECH Augustin, PETILLOT Jérôme, THOMAS Christian

**Absents** :

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme RAGOUGNEAU Maude à Mme WALSZEWski Aurélie

**Secrétaire de séance** : M. GAUCHER Noël

Date de la convocation : 08/12/2014

**2014/069 : Vente bâtiment**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu trois propositions concernant l'achat du bâtiment situé à La Copine, section AA parcelle 22.

La première émanant de Monsieur THEVIOT, pour un montant de 35 000€, pour une partie du bâtiment, afin d'y stocker du matériel et des matériaux.

La seconde émanant de Monsieur PONSOT Eric pour un montant de 58 000€ afin de stocker du matériel.

La troisième émanant de Monsieur COLAS David pour un montant de 51 000€ afin de faire un centre de formation au secours (formation continue des pompiers) et formation sécurité (aux entreprises). Avec la proximité du bassin, une formation "secours en mer" est évoquée.

Après un vote à bulletins secrets, Monsieur COLAS David obtient 14 voix, Monsieur PONSOT Eric obtient zéro voix, il a été trouvé un bulletin nul dans l'urne.

Le bâtiment sera donc vendu à Monsieur COLAS David.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

**2014/070 : Décision modificative - Budget Assainissement**

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la décision modificative suivante :

D 203 : -780€

D 2315 : 780€

**2014/071 : Demande d'emprunt**

Afin d'effectuer des travaux dans la maison "Lanoizelée", le Conseil Municipal décide de contracter un prêt.

Le crédit mutuel propose un prêt d'un montant de 30 000€ pour une durée de 20 ans, au taux de 3,30%(remboursement trimestriel).

Le Conseil Municipal accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce prêt.

**2014/072 : Transfert de compétence au SIEEEN au titre de la distribution du gaz**

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à adopter pour le service public de la distribution du gaz de la Commune, la même démarche que celle qui a été couronnée de succès depuis plus de 50 ans dans le domaine de l'électricité : l'intercommunalité.

Il souligne que seule la coopération intercommunale à une maille suffisamment importante, en l'espèce le département peut permettre aux communes de dépasser leur insuffisance structurelle et d'établir un

dialogue d'égal à égal avec les entreprises en terme d'initiative, de négociation et de contrôle des collectivités locales.

Le SIEEEN dans le cadre de ses nouveaux statuts s'est engagé sur cette voie. Il va, dans les prochains mois, négocier, au nom des communes adhérentes, une convention de concession unique liant l'autorité concédante à l'exploitant Gaz de France.

Il est proposé aux communes de la Nièvre de rejoindre le syndicat de coopération intercommunale afin de renforcer sa démarche et asseoir sa légitimité. Elles bénéficieront, en retour, des améliorations du service public qui résulteront des nouveaux rapports instaurés avec notre concessionnaire.

Il est précisé que les dépenses correspondant à la compétence ainsi transférée au syndicat ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale seront financées par la redevance de fonctionnement (R1) qui sera prévue au contrat de concession et dont devra s'acquitter le concessionnaire au profit du SIEEEN en sa qualité d'autorité concédante et par la cotisation de 0,05€ par habitant plafonné à 1500€.

La commune conserve tout le produit de la redevance pour occupation du domaine public, qui est d'une nature tout à fait différente.

Monsieur le Maire propose en conséquence :

- d'adhérer au SIEEEN et de lui transférer l'exercice de la compétence définie par l'art.6.1.2 de ses statuts au titre de la distribution publique du gaz.

Par ce transfert :

Le syndicat exerce, aux lieux et place des membres qui en font la demande, la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution de gaz.

A ce titre, il peut procéder à :

- la passation avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation de missions de service afférentes à l'acheminement du gaz, sur le réseau public de distribution, ou exploitation en régie de tout ou partie de ces services;
- le contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus, et contrôle du réseau public de distribution de gaz;
- la maîtrise d'ouvrage des investissements sur le réseau public de distribution de gaz, soit exercée en direct en tant qu'opérateur de réseau, soit dévolue aux entreprises délégataires;
- la réalisation dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires directement par le syndicat ou, par l'intermédiaire d'un délégataire, des actions tendant à maîtriser la demande de gaz;
- la représentation des membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que ceux-ci doivent être représentés ou consultés;
- l'organisation de services d'études, administratifs, juridiques et techniques en particulier la mise en place d'un système de gestion et de suivi patrimonial en vue de l'examen pour le compte du syndicat et des membres de toutes questions intéressant le fonctionnement du service public du gaz;

Le syndicat en tant qu'autorité organisatrice du service public de distribution du gaz, bénéficie de la qualité de propriétaire de l'ensemble des ouvrages du réseau public de distribution de gaz situés sur son territoire dont il est maître d'ouvrage, ainsi que des biens de retour de gestion déléguée, et des ouvrages réalisés par les membres et les tiers et nécessaires à l'exercice de sa compétence.

- de désigner un délégué titulaire et un suppléant pour représenter la commune auprès du SIEEEN conformément aux dispositions de l'art.21 de ses statuts.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer au SIEEEN et de lui transférer l'exercice de la compétence de la distribution publique du gaz telle que définie à l'art.6.1.2 de ses statuts
- de désigner Monsieur CAILLOT Daniel en qualité de représentant titulaire de la commune et Monsieur THOMAS Christian en qualité de suppléant.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### ***Communauté de Communes "Entre Loire et Forêt"***

Dans le cadre du projet territorial voulu par le Gouvernement, la fusion des Communautés de Communes "Entre Loire et Forêt" et "Sud Nivernais" semble avoir l'approbation des Communes les constituant.

Cette future Communauté de Communes représente 14 communes et un peu plus de 16000 habitants. L'idéal serait qu'une troisième communauté intègre cette nouvelle entité pour la porter à plus de 20000 habitants, seuil minimum retenu dans le projet de territoire.

De nouveaux statuts sont proposés, pour avis avec comme compétences obligatoires :  
le développement économique

- L'aménagement de l'espace communautaire
- Aujourd'hui, Champvert a 4 représentants dans la Communauté de Communes "Entre Loire et Forêt", elle n'en aura qu'un seul au sein de la nouvelle Communauté de Communes.

**Intervention de Monsieur JANKECH**

***Ecoles***

- Le bac à sable est installé
- le jardin pédagogique se met en place

***Commission Environnement et Cadre de Vie***

Suite à plusieurs réunions, des idées d'aménagement du Cadre de Vie sont apparues. Il faudra faire des devis à proposer lors des prochaines réunions du Conseil.

- Maisons fleuries : une proposition de courrier a été faite, les personnes sélectionnées seront averties

***Quelques aménagements possibles :***

- Modifier les abords du stade pour la création d'une aire de stationnement pour camping cars (Jérôme suit le dossier)
- Modifier l'environnement du Gîte de l'Ecluse 33, du monument aux morts, de la place du village et des abords de la Mairie afin de réduire l'entretien.
- Création d'une rampe d'accès pour handicapés jusqu'aux bureaux de la Mairie sans défigurer la façade.

Toutes ces modifications pourront être réalisées avec un grand souci d'esthétique et d'économie des finances communales.

